

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS (es) :

M. BERLAND, Maire,
 M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, Adjoint(s)
 M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M BESNIÉ, Mme RIVIERE

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : M. BOISNIER donne pouvoir à M.BATTAIS, Mme ROCHARD donne pouvoir à M.PICHERIT

ABSENTE : Mme KIRKOR, Mme PANTAIS

Désigné secrétaire de séance : M.BESNIÉ

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 12 avril 2023



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

12/2023	FINANCES- Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur
13/2023	FINANCES- Approbation du compte administratif 2022
14/2023	FINANCES – Affectation du résultat 2022
15/2023	FINANCES – Vote des taux 2023
16/2023	FINANCES - Budget communal 2023
17/2023	FINANCES – Subvention Piscine de Rochefort sur Loire
18/2023	FINANCES – APS Facturation absence injustifiée
19/2023	RESSOURCES HUMAINES – Gratification stagiaire
20/2023	RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de la durée hebdomadaire

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Approbation du compte-rendu du 07 mars 2023

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DEL 12 2023 – Budget communal : approbation du compte de gestion 2022 du Receveur

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 13 2023– Budget communal : approbation du compte administratif 2022

Monsieur THIERRY, présente au conseil les résultats de l'exercice 2022 pour le budget communal tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2022 concernant le budget général de la commune se répartissent de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2021 TOTAL	Part affectée à l'investissement 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-85 860,43		195 939,01	148 851,77	-47 087,24	-132 947,67
Fonctionnement	377 646,59	107 087,19	597 964,50	693 160,77	95 196,27	365 755,67
Total Général	291 786,16	107 087,19	793 903,51	842 012,54	48 109,03	232 808,00

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le compte administratif 2022 du budget général au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget communal comme indiqué ci-dessus.

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEL 16 2023 – Budget communal : vote du budget primitif 2023

Monsieur THIERRY présente le budget primitif aux membres du Conseil Municipal, tel qu'il a été étudié en commission de finances.

Monsieur Thierry détaille chaque chapitre en section de fonctionnement et présente les propositions d'investissement.

Suite au changement de nomenclature M57, il convient de préciser que le conseil municipal autorise le maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ**, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2023 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **862 210 €**.
- **ADOPTÉ**, la section d'investissement, votée par opération, du budget primitif 2023 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses, avec les reports, à la somme de **622 353 €**.
- **AUTORISE** le maire a effectué des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel.

DEL 17 2023 – FINANCES - SUBVENTION PISCINE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

Monsieur BERLAND expose la demande de subvention concernant la piscine de Rochefort sur Loire. Pour rappel cette participation est soumise chaque année au conseil. De nombreuses activités sont proposées (Aquagym, Eveil aquatique, stages de natation...). Durant le mois de juillet et le mois d'aout la fréquentation représente entre 10 000 et 15 000 entrées.

Cette structure est un équipement de proximité qu'il convient de préserver tout en restant vigilant sur la participation financière.

La demande de participation est fixée à 2.18€ par habitant ce qui représente 2069€.

Une convention détaille les modalités de participation ainsi que la durée qui est fixée à 3 ans.

Monsieur BERLAND suggère que la convention soit revue chaque année afin d'étudier la participation en fonction de la fréquentation par les Califontains et des informations financières transmises.

Monsieur le Maire soumet la demande au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2069€ à la commune de Rochefort sur Loire en soutien au fonctionnement de la Piscine du Louet, pour l'année 2022
- **PRECISE** que la convention sera revue tous les ans et non tacite pour une durée de 3 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

DEL 18 - 2023 FINANCES – ACCUEIL PERISCOLAIRE FACTURATION ABSCENCE INJUSTIFIEE

Monsieur BERLAND explique qu'il est nécessaire d'apporter une précision concernant la délibération DEL 32 2022. En effet le tarif de l'accueil périscolaire concernant les absences injustifiées ne précise pas si la facturation se fait au quart d'heure ou sur l'amplitude des horaires d'ouverture du matin ou du soir.

Le paramétrage des formules de la facturation est réalisé au quart d'heure.

Il convient donc d'apporter une précision sur le tarif des absences injustifiées.

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

M.BERLAND propose d'appliquer un tarif de 0.75€ par quart d'heure pour une amplitude horaire du matin d'une heure et demi = $0.75€ * 6$ soit 4.50€.

Pour le soir l'amplitude horaire est plus importante : 2 heures, soit $0.75€ * 8$ ce qui correspondra à 6 euros. Le but de cette facturation est de sensibiliser les parents à l'attention qui doit être portée aux réservations. L'annulation de toute réservation est possible 24 heures à l'avance.

En effet les agents qui encadrent les enfants doivent être en nombre suffisant pour assurer leur sécurité. La responsable de l'accueil périscolaire contrôle chaque jour le nombre d'enfant. En fonction du nombre d'enfants inscrits les agents sont sollicités de façon ponctuelle le matin ou le soir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer un tarif de 4.50€ le matin et de 6€ le soir pour les réservations qui n'ont pas été annulées dans les délais impartis (non-respect du règlement)

DEL 19 - 2023 RESSOURCES HUMAINES – Gratification stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que des stagiaires sollicitent régulièrement la commune pour effectuer leur immersion dans le monde professionnel.

Les demandes sont étudiées en fonction de leur pertinence (école, accueil périscolaire, service administratif) et également en fonction de la charge de travail que cela génère pour accueillir un stagiaire.

Au premier trimestre 2023 la mairie a accueilli Monsieur Luis DELEVALLEZ dans le cadre de son année de Terminale dans le domaine de l'Animation Enfance/ Personnes âgées pour une période de 5 semaines. Il a participé à l'accueil des enfants le matin, le soir et le mercredi matin. Il a encadré les enfants sur le temps de la pause méridienne. Et il a également animé sur le temps scolaire des activités sportives et éducatives.

Au vu de son engagement, de son attitude et de la qualité de son travail Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer une gratification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Luis DELEVALLEZ une gratification de 200 € pour la période de son stage effectué au service périscolaire de la commune et de l'école.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

DEL 20 - 2023 RESSOURCES HUMAINES – Augmentation du nombre d'heures des 2 postes d'ATSEM et du poste d'agent d'animation

Vu la délibération créant les postes d'ATSEM PP de 1^{ère} classe, le poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'augmenter le temps de travail des emplois de deux ATSEM de la commune, postes permanents à temps non complet ainsi que l'emploi d'agent d'animation poste permanent à temps non complet.

Depuis un certain temps les 3 agents effectuent un nombre d'heures supérieur au besoin initial qui se traduit par le paiement d'heures complémentaires. Pour information ces heures sont contrôlées chaque mois. Les besoins des services nécessitent une augmentation du nombre d'heures des emplois en raison d'un nombre d'enfants conséquent, qui fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire.

S'agissant d'une modification du temps de travail d'un emploi permanent, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi. Ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 06 mars dernier.

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire des 3 emplois :

- ✓ ATSEM Pp 1^{ère} classe à 27/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023
- ✓ ATSEM Pp 1^{ère} classe à 26/35^{ème} à compter du 01^{er} mai 2023
- ✓ Adjoint d'animation à 16/35^{ème} à compter du 01 mai 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter, à compter du 01 mai 2023, de 25.5 heures (temps initial) à 27 heures (temps de travail modifié) d'un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe
- **DECIDE** de porter, à compter du 01 mai 2023, de 24 heures (temps initial) à 26 heures (temps de travail modifié) d'un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe
- **DECIDE** de porter, à compter du 01 mai 2023, de 11 heures (temps initial) à 16 heures (temps de travail modifié) d'un emploi d'adjoint d'animation
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 – Charges de personnel

Questions diverses :

PLU/PLUi

Monsieur le maire rappelle qu'à l'échéance d'Aout 2027 tous les PLU devront être mis en conformité quel que soit l'orientation qui s'imposera prochainement. Sans quoi plus aucune autorisation (permis de construire..) ne sera accordée. La question qui se pose aujourd'hui et qui avait déjà fait l'objet d'une réflexion suite aux élections de 2020, est de savoir si le Plan Local d'Urbanisme doit se faire au niveau de l'intercommunalité avec les 19 communes ou bien individuellement ou niveau communal. Un PLU a une durée de vie de 10 à 13 ans, celui de la commune a été élaboré en 2008 et révisé en 2014. La question se pose donc de construire un nouveau PLU(i) avec ou sans la communauté de communes. Un échéancier est en cours pour expliquer et informer les élus et connaître la position des communes. Un conseil communautaire privé le 04 mai redébattra des orientations, suivi d'un conseil communautaire le 11 juin qui délibèrera sur l'élaboration d'un PLUi ou non. Si la décision est de ne pas aller vers un PLUi, il reviendra à chaque commune d'élaborer son document d'urbanisme en se mettant en conformité avec tous les autres documents de rang supérieur (PLH, SCOT ...). Si l'orientation va vers un PLUi, les communes auront alors trois mois pour délibérer à leur tour sur cette décision communautaire. Au conseil communautaire du 14 septembre, selon les règles de majorité qualifiée applicables lors de tout transfert à savoir : au moins 50% des conseils municipaux (10 délibérations pour le transfert) représentant au moins 2/3 de la population (42 200 hab), ou au moins 50% de la population (28 130 hab) représentant 2/3 des conseils municipaux (15 délibérations pour le transfert) le transfert de la compétence sera actée ou non.

Pacte Fiscal et Financier :

La deuxième journée de séminaire s'est tenue le 28 mars 2023 avec l'ensemble des élus concernés par ce dossier. Cette journée a débuté par une restitution des données liées à la fiscalité. Puis 3 ateliers aux différents thèmes – *Mutualisation et compétences* – *Politique Financière et de solidarité*– *Prospective Financière PPI* ont permis d'échanger sur les enjeux et les possibilités d'orientation financières qui pourront être mis en œuvre dans un futur proche.

Antenne 4 G

Un sujet d'actualité qui fait beaucoup réagir et sur lequel le maire est particulièrement attentif. Plusieurs sites d'installation d'une antenne sont envisagés. La décision est en cours de réflexion pour répondre aux besoins des habitants.

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Une réunion publique est prévue le 04 mai à 18 :30 dans la salle communale, avec Axione (filiale de Bouygues Télécom) en charge de dossier. Pour rappel un dossier d'information est consultable en mairie.

Elections sénatoriales :

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Ils sont élus pour un mandat de 6 ans, renouvelés par moitié tous les 3 ans.

La date des élections est fixée au 24 septembre 2023. L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 09 juin 2023, le conseil municipal se tiendra donc ce jour à 18 :30.

Fête du village :

Les préparatifs sont en cours. Les bénévoles se réunissent régulièrement pour organiser cette fête dans les meilleures conditions.

Le Tintamarre :

Le maire informe les conseillers de sa surprise de voir l'animateur du Tintamarre s'associer à la réforme des retraites. Dans le cadre de la diffusion de deux films, « la Sociale » projeté à Chalonnes et « Merci Patron » retransmis à Chaudefonds sur Layon, les recettes des séances étaient destinées à une caisse de grève.

M. le Maire s'interroge sur les raisons qui ont amenées L'Espace de Vie Sociale, qui œuvre pour le mieux vivre ensemble, et la position prise par l'animateur de participer aux mouvements de grève contre la réforme des retraites. M. Le Maire précise que le versement de la subvention accordée à l'EVS (1 700 €) est suspendue dans l'attente de plus d'informations sur cette prise de position "politique" par le Directeur de l'association.

Déchèterie :

La préfecture a acté la cessation d'activité de la déchèterie de Chaudefonds sur Layon. Cette décision était attendue pour permettre la rétrocession de la parcelle qui appartenait à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à la commune de Chaudefonds sur Layon. La finalité est également l'installation sous convention, d'une famille des Gens Du Voyage (GDV) sur une partie de la parcelle.

Commémoration du 08 mai :

Monsieur le maire invite les élus à participer à la commémoration qui se déroulera le 08 mai.

Califontain :

Monsieur BERLAND remercie les conseillers pour leur participation à la distribution du Califontain.

Fin de la séance 23 :25